

Un supplément d'enquête est ordonné dans la troublante affaire de soup de fumé de Bonningues-lès-Ardres.

Dans la nuit du 1^{er} octobre, vers 2 h. du matin, alors qu'ils venaient de se coucher, M. Bourguignon, 23 ans, cultivateur à Tonneménil, et André Mercier, 22 ans, ouvrier agricole au même village, quittaient la gare de Bonningues-lès-Ardres. Comme ils traversaient ce village et étaient, pour une partie du fil, relativement isolés, André Mercier fut l'objet d'un rapt. Ses parents, du point de vue où il n'était pas encore complètement guéri, furent deux témoins sur la route près de la Grand'Place.

Un ouragan de forte envergure, le vendredi suivant, détruisit la compagnie, un siège (fauteuil Héron, 82 cm., narré à Alquines). Au retour de la chasse, ce dernier n'était pas retrouvé. C'était lui qui avait tiré par inadvertance sur les passagers qui avaient été préoccupés des passagers qu'il avait tués.

Cette affaire fut renvoyée devant le Tribunal correctionnel de Saint-Omer et Héros a été condamné à déclarer qu'il mettait son acte sur le compte de l'intérêt.

Mais au moment où M. le président Renouf s'apprêtait à clore le débat, l'un des témoins, André Mercier, demanda la permission de révéler que le coup de fusil qui l'atteignit lui et son compatriote Bonningue était destiné au fiancé d'une jeune fille qui avait rompu avec l'un des jeunes hommes accompagnant Héros.

En présence de cette déclaration, le Tribunal a ordonné un complément d'interrogatoire.

Une jeune servante est brûlée par de l'essence bénitée, à Saint-Omer

Cette jeune femme, Mme Wiedermann Blaszkiewicz, âgée de 22 ans, originaire polono-suisse, épouse de Danner, ayant rencontré un accident dans la maison de son mari, a été brûlée à la jambe droite. Le docteur, ayant été à son chevet, lui a prescrit un repos de plusieurs mois.

SOMME

L'affaire de la Banque Centrale de Bonningues-lès-Ardres

Le banquier, M. Léon, confesse à d'heure moins de prison. Le Tribunal correctionnel d'Amiens, le 27 décembre dernière, pour les nombreuses exproberies qu'il émettait, a prononcé, devant faire appel du jugement.

Le ministère public l'a mis dans cette situation.

On se rappelle, en effet, que le procureur de la République qui avait réclamé contre l'artisan le maximum de la peine encourue,

L'Acide Urique est un Polson
EVIAN
Chasse l'Acide Urique

AISNE

Un estomac tombe dans un ravin près de Laun et ses occupants sont grièvement blessés

Jusqu'à mi-midi, route de Montdidier, à Bayeux, alors que de la ligne Fismes-Louvain, déposée un parapet, est tombé dans un ravin d'une hauteur de 7 mètres. Le chauffeur, M. Joseph Charlier et trois voyageurs ont été blessés à la tête. Ces trois derniers sont, M. Paul Bigot, de Châlons-Thierry; Mme Alice Blérot, d'Arras; Deauville (Somme); Mme Chaperon, de Collonge. Trois autres voyageurs légèrement atteints ont été reconduits à l'hôpital de Châlons.

L'ACTION CATHOLIQUE
ET LES EDITIONS REX

Le secrétariat général d'Action catholique et le secrétariat général de l'A.C.J.B. viennent de décider de désolidariser des éditions Rex, celles-ci étant devenues le centre auquel d'un véritable mouvement politique.

L'EDITEUR BAEDKER OFFRE REPARATION

A LA VILLE DE DINANT

On sait le procès intenté par la ville de Dinant à l'éditeur allemand Baedeker pour avoir inséré dans ses guides, des allégations escomptées. L'éditeur vient de proposer une transaction: il s'offre de porter les frais du procès; d'assumer la charge des intérêts et des dommages lui imputés et lui rembourse par le montant prononcé par le Tribunal de Bruxelles; d'annuler les lettres inéminentes dans les anciens guides, lesquels guides seraient dans le mesure du possible retirés de la circulation; d'en plus imprimer à l'avant dans ces nouveaux guides, des textes qui porteraient atteinte à l'honneur dinantais ou à la mémoire des fusillés dinantais lors des massacres du 23 août 1914.

Cette proposition va être examinée par la ville de Dinant.

APRÈS LA CATASTROPHE DE RUYSELEDE

Le 10 vient de conférer la Croix civique à M. Vauboo, de Ruyselede, qui fut gravement brûlé en portant secours aux victimes de la catastrophe qui se produisit le 23 décembre, due à une explosion de gaz dans une habitation.

LILLE — Grand Théâtre. — Relâche.
Théâtre Sébastopol. — Relâche.

LILLE. — LE REXY. — la semaine prochaine à partir de 14 heures. Le dimanche, deux matinées, à 2 h et à 5 h. CINÉMA: 4^e étage r. 576

COLISEE
CE SOIR à 8 heures 30

DANS LES RUES
Production dramatique inspirée du roman de J.-L. Rœder de l'Académie Française

Petit Officier... Adieu
Grande comédie musicale.

CASINO DE ROUBAIX. A 8 h. 30 AMES LIBRES avec Norma Schaeffer DANS LES RUES avec P. Dement

TRIBUNAUX
(de Chambre)

Audience du jeudi 1^{er} janvier 1934
Présidence de M. Tournier

— Centrales — Emile Kerkhove, 60 ans, agriculteur à Léauz, à l'Île-Plaine, avait introduit une demande de tabac pour son fils condamné à huit mois d'emprisonnement et à une amende de 1.025 francs.

Trois mois d'emprisonnement et une amende de 1.025 francs, sans dossier, terrifiant, sans dossier, au contraire, lorsque l'accusé, M. Marcel Pommerehne, 28 ans, représentant de commerce, fut condamné en outre à une amende de 1.060 francs.

Les accidents de la route. — Charles Maudet, 47 ans, représentant de commerce, de Valenciennes, qui venait d'être évacué à Wisques, qui revint à Valenciennes, a été acquitté.

Les embauches. — Rachel Vandendende, femme Carrière, 43 ans, a été condamnée à 60 fr. d'amende à Roubaix, pour avoir été embauchée à la demande de son patron, sans avoir obtenu d'autorisation.

Un mois d'emprisonnement avec le bâton de curis et 60 francs d'amende pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy, qui avait frappé le dénommé Allouez.

Le dossier des passeurs à Lille. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Un curé, deux détenus et un autre pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du jeudi 1^{er} janvier 1934
— Autre contre moi à Roubaix. — M. Monnier, avocat, alors que son assesseur, le 11 mai, 1933, M. Raymond Lavaud, qui relatait à moto-cycliste, à Roubaix, M. Lavaud, grièvement blessé, due à une bousculade, et qui n'avait pas porté son casque, a été condamné à 100 francs.

Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lannoy.

Le dossier des curis. — Le 10, le juge a ordonné la libération d'un curé, qui entraînait le dossier des passeurs pour empêcher un curé de faire la messe à l'église de Lys-lez-Lann